

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2014/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 octobre 2014

DCM N° 14-10-30-9

Objet : Attribution d'une subvention à l'Institut Européen d'Ecologie.

Rapporteur: M. DARBOIS

L'Institut Européen d'Ecologie (IEE), Association Loi Locale 1908, s'est donné comme objectif de promouvoir et développer toute initiative visant à améliorer la qualité de vie, l'environnement et les rapports entre les hommes, les sociétés et la nature.

Cette association, dont le siège est situé au Cloître des Récollets, contribue au développement de ce lieu emblématique dans le domaine de l'écologie et du développement durable.

L'IEE assure ainsi l'animation et la promotion d'actions relatives à l'environnement avec un cycle annuel de grandes conférences à Metz qui a déjà accueilli 4 000 personnes pour cette année 2014.

Par ailleurs, afin de poursuivre son action, l'Institut Européen d'Ecologie sollicite auprès de la Ville de Metz un complément de subvention afin d'engager un programme de recherches concernant le « principe d'associativité », d'organiser plusieurs rencontres à ce sujet en 2014 et de participer activement à des recherches sur les OGM.

Compte tenu des actions menées et des valeurs environnementales que souhaite défendre la Ville, cette association contribue au rayonnement de Metz à un niveau national, voire international.

Au regard de la sollicitation de l'Institut Européen d'Ecologie, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 euros à l'Institut Européen d'Ecologie en complément de celle de 20 000 euros qui a été versée en début d'année, ce qui portera le montant d'aide total à 35 000 euros pour l'année 2014.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les actions engagées en 2014 par l’Institut Européen d’Ecologie,

CONSIDERANT la contribution apportée par l'IEE aux réflexions relatives à l'écologie et au développement durable, ainsi qu'au rayonnement de Metz au plan national et international,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 15 000 euros à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) portant ainsi le montant d'aide total à 35 000 euros pour l'année 2014,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Institut Européen d'Ecologie, ainsi que tout document afférent à cette opération,

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Direction Générale des Services Techniques
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 10

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'INSTITUT EUROPEEN D'ECOLOGIE

Année 2014

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 30 octobre 2014, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Institut Européen d'Ecologie, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie PELT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « IEE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Institut Européen d'Ecologie s'est donné comme objectif de promouvoir et de développer, notamment à Metz, toute initiative visant à l'amélioration de la qualité de la vie, de l'environnement et des rapports entre les hommes, les sociétés et la nature.

Cette association, loi locale 1908, dont le siège est situé au Cloître des Récollets, contribue au développement de ce lieu emblématique dont la vocation est tournée vers l'écologie et le développement durable.

L'institut Européen d'Ecologie assure l'animation et la promotion d'actions relatives à l'environnement avec un cycle annuel de conférences et la participation à des programmes de recherche et des missions d'expertises.

En complète cohérence des actions menées et des valeurs environnementales que défend la ville, cette association contribue au rayonnement de Metz à un niveau national et européen.

Par conséquent, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à l'IEE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par l'IEE auront pour objectif de servir de lien éthique entre science et conscience, pensée et action, recherche et vulgarisation.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

L'IEE présente un programme d'actions que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- la réalisation d'un cycle de conférences à Metz,
- la réalisation d'un programme de recherches et de missions d'expertises.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Un premier versement de 20 000€ a été effectué à l'IEE en début d'année pour la mise en œuvre de la première partie de son programme d'actions 2014 consacré aux grandes conférences des Récollets.

Une subvention complémentaire de 15 000€ est attribuée par la Ville à l'IEE pour contribuer à la mise en œuvre des autres actions que l'IEE souhaite réaliser en 2014, à savoir un programme de recherches portant sur les principe « d'associativité », sur les OGM ainsi que diverses missions d'expertises.

Le montant total de la subvention annuelle versée à l'IEE sera de 35 000€.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention complémentaire de 15 000€, la Ville adressera à l'IEE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

L'IEE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport du Commissaire aux Comptes, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'IEE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées

Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'IEE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

L'IEE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de l'IEE.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2014, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'IEE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président
de l'Institut Européen d'Ecologie :

Le Maire de Metz :

Jean-Marie PELT

Dominique GROS